

# ENTREPRISE JAZUEL – BAULON

## Conditions générales de vente et d'intervention

### 1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1- Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.2- L'Entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

### 2- CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1- L'offre de l'Entreprise à une validité de 60 jours à compter de sa date d'établissement.
- 2.2- La commande est définitive lors du retour de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte.
- 2.3 Rétractation

Dans les cas où le contrat ou la commande de prestations hors contrat ont été signés hors établissement ou à distance, le maître d'ouvrage consommateur peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Pour exercer son droit de rétractation, le maître d'ouvrage consommateur doit notifier au prestataire sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration (lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé aux conditions générales. La notification de l'exercice du droit de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante : Entreprise JAZUEL, 14 Le Plessix 35580 BAULON / contact@ent-jazuel.fr

### 3- CONDITION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1- L'Entreprise est assurée par la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.2- Date d'intervention et délai d'exécution :  
Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la date de réception par l'Entreprise de l'acompte de la commande.

Le délai de réception sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître d'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installations nécessaires à la réalisation de travaux seront mis à la disposition de l'Entreprise en quantité suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

### 4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1- La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'Entreprise, prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

### 5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1- Tout travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

- 5.2- L'entrepreneur est autorisé à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires après information du maître de l'ouvrage.

### 6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'Entreprise par les soins du maître d'ouvrage en quantité suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées.

### 7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1- La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserve(s).

- 7.2- La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

- 7.3- Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 (trois) jours suivant la demande de l'Entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

- 7.4- Le cas échéant, le maître d'ouvrage ou l'Entreprise JAZUEL Franck pourra convoquer, par lettre recommandée, l'autre partie en vue de la réception. Si dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la signification, le maître d'ouvrage n'a pas fait connaître, dans les mêmes formes (par voie de signification), sa décision à l'entrepreneur, la réception est réputée acquise sans réserve.

### 8- PAIEMENTS

- 8.1- Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'Entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 (trente) jours.

- 8.2- Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'Entreprise.

- 8.3- Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'Entreprise par chèque ou virement sous 8 (huit) jours après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal seront dus pour les clients consommateurs, pour les clients professionnels des intérêts moratoires seront dus au taux de la BCE + 10%.

- 8.4- Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du code du commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'Entreprise peut demander une indemnisation complémentaire.

- 8.5- En cas de non-paiement à l'échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 (quinze) jours, après mise en demeure préalable au maître d'ouvrage.

- 8.6- En cas de résiliation unilatérale du fait du maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux, le montant des acomptes versés sera conservé par l'Entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que le coût des matériaux et matériels commandés.

### 9- GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 (douze mille) euros, le maître d'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante : 1) versement direct du prêt ; 2) lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1799-1 du C.Civ. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence.

### 10- GARANTIES LÉGALES

L'installation est couverte par 3 garanties légales : la garantie décennale au visa de l'article 1792 du C.Civ, la garantie de bon fonctionnement au visa de l'article 1792-3 du C.Civ et la garantie de parfait achèvement au visa de l'article 1792-6 du C.Civ. Pour faire jouer les garanties légales de non-conformité et des défauts cachés, le consommateur doit s'adresser à la société. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la Consommation, l'Entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte-tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut.
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L.217-7 du Code de la Consommation
- Peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil
- Peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action réhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code Civil.

### 11- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'Entreprise JAZUEL conserve la propriété des éléments et biens fournis jusqu'à paiement complet du prix. Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication des biens. En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit de tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes et détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 12- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1- Les études, devis, plans et document de toute nature remis ou envoyés par l'Entreprise restent toujours son entière propriété.

- 12.2- Ils ne peuvent être communiqués, reproduits, ni exécutés par un tiers.

### 13- CONTESTATIONS

- 13.1- Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 13.2- Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

CM2C (Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice)

Par courrier électronique : cm2c@cm2c.net

Par courrier postal : CM2C – 14 rue Saint-Jean – 75017 – PARIS

- 13.3- Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu de l'exécution des travaux ou du domicile du maître d'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

### 14- PROTECTION DES DONNÉES

- 14.1- Les données personnelles collectées par l'Entreprise (principalement Nom, Prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, email ...) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître d'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'Entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'Entreprise de ses obligations légales et réglementaires.

- 14.2- L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'Entreprise, habilités à les traiter en raison de leur fonction. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître d'ouvrage ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître d'ouvrage. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'UE.

- 14.3- Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître d'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le maître d'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant M. Franck JAZUEL.

